



PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTEGRATION (PAN intégration)

APPEL A PROJETS 2021

1. Introduction:

Dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, lance un appel pour le financement de projets favorisant l'intégration de tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des travailleurs frontaliers.

Sont éligibles les projets à partir d'un montant de 25 000 € par projet, sur une durée maximale de 18 mois, et ceci pendant la période de juillet 2021 à décembre 2022.

Pour des projets de plus petite envergure, ainsi que pour des subsides en faveur des administrations communales, d'autres programmes de financement sont disponibles en dehors de cet appel à projets.

2. Objet de l'appel

Le présent appel à projets poursuit des objectifs définis dans le PAN intégration. Il propose deux axes de travail :

Les deux axes de travail

Axe 1

Diversité et lutte contre les discriminations

Projets visant à prévenir et à lutter contre les discriminations. Un accent particulier est mis sur les activités visant et faisant participer directement les jeunes, en veillant à une mixité sociale et culturelle.

Dans ce contexte, sont particulièrement visés :

- Les projets promouvant le dialogue interculturel, la diversité et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes
- Les projets visant à créer un débat et une réflexion autour de la diversité et de la lutte contre les discriminations
- Les projets pilotes développant des outils et supports, notamment digitaux, en matière d'information, de prévention et de sensibilisation aux phénomènes discriminatoires



Axe 2	Apprentissage et pratique des langues Projets visant à favoriser l'intégration par des activités d'apprentissage et de pratique des langues. Un accent particulier est mis sur les projets favorisant la promotion et la découverte de la culture et du patrimoine. Dans ce contexte, sont particulièrement visés : <ul style="list-style-type: none">- Les projets promouvant des approches novatrices de l'apprentissage et de la pratique des langues usuelles du Luxembourg et notamment de la langue luxembourgeoise- Les projets innovants au niveau local et/ou régional promouvant la participation et les échanges interculturels- Les projets visant à faire découvrir le pays, sa culture et son patrimoine et à créer des échanges autour de la connaissance, la valorisation et la transmission d'un patrimoine matériel et immatériel.
--------------	---

L'axe de travail choisi par le porteur de projet est à indiquer sur la fiche de candidature. Bien que chaque projet soumis doive répondre exclusivement à un des deux axes proposés, le porteur de projet peut soumettre plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets.

Conditions générales	
Public Cible	Résidents du Grand-Duché de Luxembourg et travailleurs frontaliers au Luxembourg
Lieu de réalisation du projet	Grand-Duché de Luxembourg
Porteurs de projet éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Associations sans but lucratif• Organismes privés / Entreprises• Établissements publics• Chambres professionnelles• Centres de recherches publics / Instituts de formation
Critères de sélection	Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les projets soumis doivent répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des besoins identifiés• Élément novateur (contenu, méthodologie, production)• Perspectives et possibilité de valorisation et de démultiplication du projet suite au financement• Participation et implication des publics bénéficiaires



	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une dynamique partenariale. Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les Ministères/Administrations concernés par le domaine d'action du projet avant la soumission de leur candidature, afin de s'assurer d'une collaboration future. Le partenariat avec d'autres ministères et avec des communes constitue donc un atout (prière de joindre un accord de principe des partenaires). La sélection favorisera également les projets encourageant une collaboration avec les associations, les communes, les entreprises et d'autres parties prenantes.• Efficience du projet : adéquation du rapport coût-efficacité• Expertise et expérience du porteur de projet• Prise en compte des principes transversaux de l'égalité des chances• Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation• Calendrier• Digitalisation : Des projets pilotes visant à promouvoir l'utilisation d'approches digitales constituent un atout.
Indicateurs à prévoir	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes visées• Diversité et profil des participants (nationalité, âge, genre, ...)• Nombre d'activités à réaliser• Nombre et type de partenaires• Nombre d'outils et de supports à développer• Outils et méthode d'évaluation des résultats du projet
Critères d'exclusion	<p>Sont exclues les personnes physiques.</p> <p>Le financement de structures est exclu, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement.</p>
Indications financières	<p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 25.000 €</p>
Période d'éligibilité	<p>Sont éligibles les projets réalisés entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2022</p>
Éligibilité des dépenses	<p>Sont admissibles les dépenses qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• En relation directe avec le projet et nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné• Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre des personnes concernées par le projet• Enregistrées dans une comptabilité du porteur de projet, identifiables et contrôlables• L'engagement du personnel est de la responsabilité du porteur de projet. Le financement du personnel dans le cadre de cet appel PAN



	2021 est limité à la durée du projet (maximum 18 mois) et ne sera pas assuré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région au-delà de cette période.
Dépôt de la demande	<p>La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au <u>6 janvier 2021 à 12h00 (midi). Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de cette date limite.</u></p> <p>Les dossiers de candidatures avec les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail : pan@integration.etat.lu</p>
Webinaires-Réunions d'information en ligne	<p>Deux réunions d'information en ligne auront lieu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le vendredi 20 novembre 2020 à 10h00• Le mercredi 25 novembre 2020 à 15h00 <p>Afin de mieux pouvoir organiser les réunions d'information, les personnes intéressées sont priées de confirmer leur participation en indiquant la séance à laquelle elles souhaitent participer : pan@integration.etat.lu</p> <p>Un courriel de confirmation leur sera envoyé indiquant le lien de participation au webinaire.</p>

3. Rapports de mise en œuvre

Les porteurs de projet s'engagent à remettre au moins les rapports suivants : un rapport de mise en œuvre intermédiaire et un rapport de mise en œuvre final comprenant le décompte financier du projet (avec copies des factures et preuves de paiement). Le rapport final devra être remis au plus tard un mois après la fin du projet, et ce pour le 31 janvier 2023 au plus tard.

Les rapports de mise en œuvre rendent compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière d'intégration, analysés selon les indicateurs définis au début du projet.

Le rapport final doit inclure des recommandations et/ou l'ensemble des productions réalisées (méthodes, outils, ...).

4. Constitution des dossiers de candidatures au présent appel

Les organisations souhaitant répondre à l'appel sont invitées à soumettre un dossier de candidature contenant les documents suivants dûment remplis :

- Annexe 1 : La fiche de candidature signée (incluant la check-list et le calendrier de réalisation)
- Annexe 2 : Le budget prévisionnel signé

Les documents « Fiche de candidature » et « budget prévisionnel » sont téléchargeables sur le site <https://mfamigr.gouvernement.lu>.



Aucun dossier de candidature ne pourra être retenu si les documents en question n'ont pas été soumis en bonne et due forme dans les délais de soumission prévus dans cet appel.

Suite à la soumission du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projet.

La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au **6 janvier 2021 à 12h00 (midi)**.
La fiche de candidature et les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail : pan@integration.etat.lu

5. Prochaines étapes :

A partir du 6 janvier 2021, plusieurs étapes seront réalisées :

Étape 1 : Une présélection des projets éligibles.

Étape 2 : Les porteurs de projets présélectionnés et leurs partenaires seront contactés et invités à une réunion de présentation de leur projet.

Étape 3 : Suite à la réunion, les porteurs de projets peuvent être invités à réviser leur projet.

Étape 4 : Le comité interministériel à l'intégration procédera à la sélection finale des projets retenus et les lettres d'acceptation et de refus des projets seront envoyées aux porteurs de projets.

Étape 5 : Une convention bilatérale sera signée avec les organismes sélectionnés avant le début du projet.

Les projets sélectionnés seront financés sur une période maximale de 18 mois. La date de début des projets sera fixée au 1^{er} juillet 2021.

Contact

Pour toute information, Madame Conny HEUERTZ et Monsieur Jean-Aimé POBA se tiennent à votre disposition.

Conny.Heuertz@integration.etat.lu

Tél. : 247-85732

Jean-Aime.Poba@integration.etat.lu

Tél. : 247-75735